

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 septembre 2019 à 20 h 15

Le Conseil Municipal de la commune de Pineuilh, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Teyssandier, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20 Votants : 25

Présents : M. Teyssandier, M. Garcia, Mme Ratié, M. Vallon, Mme Benedetti, M. Bouilhac, Mme Deycard, M. Roy, Mme Peruffo, M. Lapouge, M. Billoux, Mme Poupin, M. Payeur, Mme Talochino, M. Dubreuil, Mme Van Der Horst, Mme Prioleau, M. Verdier, Mme Ribeyreix, M. Robert.

Excusés : Mme Vincenzi, Mme Puyjalinet, Mme Méry, Mme Berthommier, M. Fournier.

Absents : M. Roseau, M. Peloux

Procurations : Mme Vincenzi à M. Robert ; Mme Puyjalinet à Mme Deycard ; Mme Méry à M. Garcia ; Mme Berthommier à M. Teyssandier ; M. Fournier à M. Vallon.

Secrétaire de séance : M. Roy

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 août 2019

Avant de procéder à l'adoption du procès-verbal, Monsieur Vallon indique qu'il ne participera pas à ce vote car toutes les interventions n'ont pas été rapportées dans ce dernier.

Madame Poupin et Monsieur Payeur ne souhaitent pas non plus participer à ce vote, car notamment pour Madame Poupin, le fait que Pellegrue n'ait pas voté l'accord local n'a pas été évoqué dans le PV alors même que cette information a été communiquée lors du conseil.

Monsieur Fournier, par la voix de Monsieur Vallon, indique également qu'il ne participera pas à ce vote car tous ses propos n'ont pas été rapportés.

Monsieur Bouilhac se joint à cette non-participation à l'adoption du procès-verbal.

Enfin, Monsieur Lapouge, qui n'était pas présent lors du précédent conseil mais avait donné procuration à Madame Poupin, indique qu'il n'est pas appelé à se prononcer sur l'adoption de ce dernier.

Invité à se prononcer, le conseil municipal à la majorité approuve le procès-verbal de la séance du 23 août 2019.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1/Attribution du marché de collecte des déchets verts

Monsieur le Maire indique que depuis sa mise en place, cette collecte à contrario de celle opérée par l'USTOM, se passe bien et qu'aucune plainte n'est à déplorer en mairie de la part des administrés sur l'exécution de cette prestation bimensuelle par secteur (*tous les 15 jours*).

Madame Poupin relève que la COVED est également le prestataire de l'USTOM et que dans ce cadre une augmentation des tarifs de prestations a également été constaté.

Monsieur Lapouge déplore le manque de concurrence et indique que probablement les entreprises du secteur économique concerné se partagent le territoire girondin.

Monsieur Roy relève qu'effectivement il n'y a pas de difficultés sur cette collecte sauf lorsque les usagers mettent leurs déchets dans des sacs plastiques.

Madame Deycard relève qu'à Sainte Foy la Grande cette collecte est opérée par les services municipaux de la collectivité.

Enfin Monsieur Garcia rappelle que si ces déchets ne sont pas ficelés, ils ne sont pas ramassés.

Délibération :

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose que le marché conclu le 25 septembre 2015 pour la collecte des déchets verts en porte à porte d'une durée d'une année renouvelable trois fois par tacite reconduction arrive à son terme le 30 septembre 2019.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation ouverte a été lancée le 25 juillet 2019 via le site AMPA sur les bases des prestations actuelles et publié au BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 26 août 2019.

Une seule offre a été reçue dans les délais, émanant de la Société COVED – ZA Pays de Podensac – 33720 Illats, prestataire actuel.

Après analyse, l'offre a été jugée conforme au cahier des charges, pour un montant annuel de 34 680 € HT (*soit 38 148 € TTC*).

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, une négociation a été lancée le 16 septembre via le site AMPA avec réponse souhaitée pour le 19 septembre 2019.

La société COVED a déposé sa meilleure offre s'élevant à 33 600 € HT annuels (*soit 36 960 € TTC*).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en accord avec le rapport d'analyse des offres présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- décide d'attribuer le marché à la Société COVED – ZA Pays de Podensac – 33720 Illats –
pour un montant annuel de 33 600 € HT (*soit 36960 € TTC*),
- autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer le contrat.

2/Vente des terrains aux Guignards

Monsieur le Maire expose que ces terrains sont viabilisés et que des dérivations ont même déjà été faites pour permettre le raccordement aux réseaux des futures constructions.

Madame Benedetti trouve le prix de 35€/m² tout à fait correct compte tenu de cette viabilisation. Monsieur Lapouge demande s'il existe un cahier des charges pour ce lotissement.

Monsieur le Maire lui indique que ces terrains sont classés en zone UBb au futur PLUI et que renseignements pris auprès de Monsieur Laurent Fritsch, Vice-Président de la CDC du Pays Foyen en charge de l'Urbanisme, il apparaît que les constructions sur les terrains d'une façade de plus de 15m pourront s'implanter librement sur le terrain, dans le respect des distances des limites séparatives et des voies ainsi qu'entre les bâtis, et non plus comme auparavant uniquement en limites séparatives.

Monsieur Lapouge dit qu'il est important de ne pas laisser faire n'importe quoi au niveau des coloris des façades des bâtiments et des toitures comme sur d'autres secteurs du territoire communal dans le passé.

Relativement à la problématique d'implantation en limites séparatives, Monsieur Payeur indique qu'un moyen de remédier à cela était de poser des limites sur le terrain d'assiette de la construction. Monsieur le Maire reconnaît cette pratique ancienne mais qui n'aura désormais plus lieu d'être compte tenu de la nouvelle règle exposée.

Monsieur Lapouge demande s'il y aura une plus-value sur ces ventes car dans l'affirmative, la commune sera redevable.

Monsieur le Maire lui indique que, au vu du montant des travaux des rues du château d'eau et de la rue René Prévot, il est fort peu probable qu'il y ait une plus-value.

Monsieur Lapouge souhaite qu'il y ait bien sur ces 7 lots, 7 constructions.

Monsieur le Maire le rassure sur ce point : il n'est pas envisagé d'opération globale sur le terrain d'assiette de ces lots mais bien l'implantation de 7 nouvelles constructions avec propriétaires occupants.

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la commune a créé le lotissement des Guignards (section BT parcelles 224, 232), jouxtant la nouvelle gendarmerie de Pineuilh. Les travaux de viabilisation des lots étant achevés, Monsieur le Maire propose de mettre en vente les 7 lots au prix de 35 € le m² :

- Lot 1 surface 1011 m² - lot 4 surface 800 m² - lot 7 surface 602 m²
- Lot 2 surface 1010 m² - lot 5 surface 603 m²
- Lot 3 surface 1014 m² - lot 6 surface 603 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en vente les 7 lots des Guignards,
- fixe le prix de vente à 35 € le m²,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les ventes,
- autorise Monsieur le Maire, l'adjoint délégué en son absence, à signer les contrats et tous documents subséquents.

Les recettes seront inscrites au budget annexe des Guignards.

3/ Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire demande à Monsieur Vallon de présenter ce dossier.

Monsieur Vallon pense que Monsieur Garcia sera mieux à même de présenter cette demande.

Monsieur Garcia présente succinctement l'association Vibra Trail et donne un bilan chiffré de l'édition du dernier « Trail des moulins » le 22 septembre dernier au cours duquel seuls 50 coureurs et 30 randonneurs ont participé à l'épreuve eu égard aux conditions climatiques désastreuses.

Monsieur Payeur indique qu'une personne de sa connaissance n'a pas pu s'inscrire.

Monsieur Garcia déplore également le fait que des panneaux indicateurs ou de promotions de l'épreuve aient été dérobés dans la nuit du 21 au 22 septembre et trouve que cette manifestation d'envergure intercommunale est une belle vitrine pour le pays foyen.

Monsieur Garcia indique qu'invités à se prononcer, les membres de la Commission associative se sont prononcés unanimement favorables à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur Vallon indique que néanmoins, il appartiendra à l'association pour obtenir le versement de produire un bilan financier de la manifestation.

Monsieur Vallon indique également que déontologiquement et par souci d'équité vis-à-vis des autres associations subventionnées, il ne peut être octroyé de subvention de fonctionnement à cette association, cette dernière n'ayant pas d'adhérents.

Il déplore également que la demande d'aides notamment matériel et administrative de l'organisateur n'interviennent encore une fois que tardivement alors même qu'il avait été indiqué à l'intéressé lors de la précédente édition qu'il lui appartenait de se rapprocher au plus vite des services municipaux pour un déroulé optimum.

Monsieur Garcia indique que cela lui a été rappelé encore une fois récemment et que le message semble cette fois avoir été entendu.

Monsieur Payeur demande si l'organisateur de cette manifestation s'occupera toujours de conduire le bus pour le cycle piscine des enfants de l'école primaire.

Monsieur Garcia lui rappelle que le bus communal a été vendu et qu'il est à l'heure actuelle trop tôt pour répondre, la demande et les dates du cycle piscine n'étant pas encore connues celui-ci devant vraisemblablement se dérouler en novembre 2019.

Monsieur Garcia indique que l'intéressé a beaucoup de projets intéressants sur la commune.

Délibération :

Suivant l'examen des membres de la commission en charge de la vie associative, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive VIBRA TRAIL siégeant à la mairie de Pineuilh, à titre de soutien dans l'organisation de la manifestation sportive locale dénommée « Trail des Moulins » édition 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'association VIBRA TRAIL une subvention de 500 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2019.

4/ Gouvernance et choix collecte USTOM

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Poupin expose les 4 scénarii élaborés par l'USTOM en terme de collecte et qui ont fait l'objet d'une transmission à la population dans le cadre d'un questionnaire envoyé à chaque foyer en juillet 2019 avec une réponse attendue pour le 15 septembre.

Elle évoque notamment la création d'une police verte en charge de la salubrité et qui dans le cadre du scénario 1 (*porte à porte « le changement dans la continuité »*) se substituera donc à ce que font aujourd'hui les services techniques en la matière.

Elle évoque ensuite le scénario n°2 avec bornes d'apports volontaires qui reste le scénario le moins onéreux, puis le scénario n°3 qui ajoute au précédent le déploiement d'une police verte et enfin le scénario n°4 qui rajoute au n°3 une police verte pouvant dresser PV de contraventions à la salubrité sous réserve d'un transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'USTOM en matière d'infractions environnementale.

Elle évoque enfin le schéma proposé d'installation des bornes d'apport volontaire sur le territoire pineuilhais.

Monsieur Roy à la lecture du plan présenté s'interroge sur le positionnement exact des PAV (*Points d'Apports volontaires*) eu égard à l'échelle du plan proposé.

Madame Poupin indique, à titre d'illustration chiffrée, que le surcoût passera pour le scénario 1 à +89 € pour un ménage de deux personnes à horizon 2025, les plus fortes augmentations étant constatés sur l'exercice en cours, eu égard au non équilibre budgétaire actuel et au vu du montant important annoncé du budget 2020.

Monsieur Roy s'interroge sur la pertinence de certains travaux entrepris cette année sur les déchetteries notamment sur des déchetteries dont le transfert est annoncé.

Madame Poupin confirme que jusqu'à horizon 2025 ou les coûts devraient se stabiliser, chaque année verra poindre une augmentation de la REOMI.

Madame Prioleau souhaiterait avoir confirmation de la création de la police verte dans tous les scénarii.

Monsieur Bouilhac se dit très sceptique quant à la création de la police verte au vu du périmètre que cette dernière aura à couvrir sauf à avoir pléthore d'effectifs.

En matière de dépôts sauvages et de contraventions, il est rappelé la jurisprudence de la Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 13 février 2007, 06-85.976, Publié au bulletin qui indique que « *La découverte d'un élément nominatif dans des poubelles, abandon de déchets, ne constitue pas une preuve directe de ce que la personne indiquée aurait elle-même commis l'infraction* ».

Comme le rappelle Monsieur Bouilhac cela ne remet pas en cause la force probante du PV qui a constaté les faits et s'inscrit donc néanmoins dans un cadre tout à fait légal.

Monsieur Garcia s'interroge sur la pertinence d'une police verte dès lors que le choix serait fait sur une collecte en PAV.

Madame Poupin indique s'être rendu sur un banc d'essai des bennes de ramassage automatisé de PAV. Le système est intéressant mais suppose en préalable incontournable la discipline des usagers en terme de dépôts avec la forte propension de dépôt en pied de collecteurs. Pour toutes ces raisons, elle ne croit donc pas à un système de PAV pérenne notamment en terme de salubrité.

Madame Talochino demande, dans l'hypothèse de ramassage par PAV, si des solutions ont été trouvées pour les personnes fragiles ou en situations de handicaps.

Madame Poupin lui indique que cela supposera une démarche d'inscription volontaire et validée par l'USTOM pour pouvoir continuer à bénéficier d'une collecte en porte à porte

Monsieur le Maire rappelle également la topographie du territoire qui rend difficilement envisageable un système en PAV.

Monsieur Vallon déplore que dans le cas de la mise en place de PAV, les usagers vont payer à minima la même chose pour moins de service.

Sur la gouvernance actuelle de l'USTOM, Madame Poupin indique que le quorum n'est pas atteint dans plus de 50% des cas.

Elle indique également que le montant des impayés au niveau de la seule CDC du Pays Foyen au titre de 2018 s'élève à environ 700 000 € et que les CDC du Castillonnais et du Réolais sont également dans le rouge à peu près dans les mêmes proportions.

Il apparaîtrait que des usagers n'ont rien payés depuis 2014.

Madame Ratié s'étonne de cela étant entendu que le non-paiement entraîne normalement le non ramassage des déchets.

Madame Poupin évoque pour expliquer en partie le montant de ces impayés, le « turn over » important des locataires sur les résidences.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de paiement mensuel voir trimestriel de la REOMI.

Madame Poupin lui indique que s'agissant d'un rôle cela supposerait une surcharge de travail très importante pour les services de la CDC du pays Foyen et pour ceux de la Trésorerie.

Madame Talochino déplore que le traitement des situations des handicaps et de fragilités supposent une déclaration préalable des intéressés, sans assurance qui plus est de succès.

Monsieur Billoux évoque la présence sur les réseaux sociaux d'un moratoire demandé par la commune de Sainte Foy la Grande avec le soutien annoncé de la CDC du Pays Foyen.

Madame Poupin indique que ce moratoire n'a pas été évoqué au sein de la CDC du Pays Foyen.

Elle indique également que lors du prochain Comité Syndical de l'USTOM, le 03 octobre prochain, il y aura vraisemblablement un tour de table. Elle indique qu'à cette occasion elle donnera lecture de la délibération de ce soir.

Monsieur le Maire, partisan du moratoire, propose donc de surseoir à statuer sur le mode de collecte dans l'attente de la production d'un audit technique et financier de l'USTOM. Néanmoins, il évoque le risque d'un vote favorable de l'USTOM au PAV en cas de vote blanc.

Monsieur Vallon rappelle que dans un passé proche, il avait été proposé une augmentation de 25% de la REOMI et que celle-ci a fait l'objet d'un refus des délégués.

Madame Poupin indique avoir repris le calcul sur sa contribution en 2013 à l'époque de la TEOM (*Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*) ou sa quote part s'élevait à 14,5%, soit à un niveau supérieur à sa contribution actuelle en valeur.

Monsieur Vallon rappelle qu'en cas de cessation de paiement de la structure USTOM, il appartiendra aux communes membres de payer le delta.

Postérieurement au vote, Monsieur Vallon souhaiterait préciser que si en 2014, la CDC du Pays Foyen avait pris la compétence collecte des déchets ménagers c'est principalement par ce que cela lui permettait d'augmenter son CIF (*Coefficient d'Intégration Fiscale*) de +0.267% à +0,390 % et donc consécutivement le montant de la Dotation Intercommunale de 125 000 € supplémentaires par an.

Il tient à préciser qu'en aucun cas, une partie de la REOMI a été conservée par la CDC.

L'ensemble de la somme collectée, soit 1,841 M € a été intégralement reversée à l'USTOM.

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe.

Depuis la loi NOTRe, la collecte est une compétence obligatoire des EPCI (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*).

Dans les faits, c'est donc la Communauté de Communes du Pays Foyen qui a en charge cette compétence.

Compétence qu'elle avait déjà acquise depuis 2014 et qu'elle a elle-même déléguée à l'USTOM du Castillonnais et du Réolais.

L'USTOM, crée en 2011, assure la collecte, le transfert et le traitement des déchets (*Ordures ménagères, Déchets recyclables dont le verre, Bio déchets, Encombrants, Déchets dangereux*).

Cette structure regroupe 6 communautés de communes (CDC) composées de 112 communes.

Elle est administrée par un conseil syndical composé de 118 délégués (*autant de suppléants*) : 1 pour chaque CDC et 1 pour chaque commune.

Les délégués communaux étant désignés par le conseil de la CDC sur proposition des communes.

C'est donc le conseil syndical de l'USTOM qui, seul, arrête, chaque année, à la majorité, le montant de la REOMI (*Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative*) et les conditions d'exécution du service.

Néanmoins, le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à se prononcer, à titre consultatif, sur la modification des statuts de l'USTOM afin de diminuer le nombre de délégués et d'éviter ainsi le report trop fréquent de réunions faute de quorum, ainsi que sur le choix d'un mode de collecte.

Dans le cadre soumis à avis relatif à la gouvernance, chaque CDC disposerait d'un siège + 1 siège par tranche de 2200 habitants (*soit 9 délégués pour le Pays Foyen*).

L'avis consultatif sollicité concernant le mode de collecte fait suite aux problématiques de coûts relevés.

Dans ce cadre, l'USTOM a proposé en lieu et place du système actuel de collecte en porte à porte, 4 scénarii de collecte des ordures ménagères dont 3 par le biais de bornes d'apports volontaires, un seul scénario conservant la collecte en porte à porte.

Dans tous les cas de figures, le nouveau système proposé provoque une augmentation plus ou moins importante de la REOMI.

Pour information, à l'heure actuelle, le montant des impayés à l'USTOM est de 2 M€, dont environ 700 000 € pour la CDC du Pays Foyen.

Eu égard à la topographie de la commune (*coteaux versants et vallon*) et à sa démographie (*nombre important de personnes âgées et fragiles*), il ne peut être envisagé d'autre système de collecte que le porte à porte.

Mais, face au manque de concertation préalable avec les usagers dans les orientations envisagées, il n'est pas admissible, ni entendable, que le surcoût annoncé soit pris en charge par ces derniers.

Des solutions pérennes, préalables à tout nouveau schéma de ramassage des ordures ménagères, se doivent d'être trouvées afin d'améliorer le système de collecte, et ce sans surcoût pour les usagers.

Dès lors, des pistes d'économie de gestion et de sources de financement complémentaires ou alternatives se doivent d'être recherchées par l'USTOM, à l'instar d'autres structures de collecte et de traitement des ordures ménagères du territoire girondin, dont les services arrivent à orienter les pratiques vers plus de tri et de valorisation sans augmentation des contributions.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- émet un avis consultatif favorable quant au nouveau mode de gouvernance de l'USTOM,
- sursoit à statuer sur l'avis consultatif sollicité sur le mode de collecte des déchets ménagers dans l'attente de la production d'un audit technique et financier de l'USTOM.

Questions diverses

Monsieur Garcia donne lecture du courrier adressé par MM Vallon, Bouilhac, Lapouge, Fournier, Payeur et Madame Poupin demandant à la lecture du PV du Conseil Municipal du 23 août 2019 de lever toute ambiguïté sur les débats relatifs à l'accord local de gouvernance de la CDC du Pays Foyen et de donner les accords possibles et les modes de calculs prévus par l'Etat dans ce cadre.

Madame Poupin dit qu'elle trouve dommage de ne pas s'être rapproché de la CDC du Pays Foyen pour demander des explications sur la proposition d'accord local de gouvernance, notamment sur le choix des trois communes devant bénéficier d'un siège supplémentaire.

Monsieur Robert explique son mode de calcul, exposé lors du précédent conseil, tenant compte d'un ratio de délégué à la population pouvant expliquer la dotation supplémentaire d'un délégué à Eynesse mais ne se justifiant pas pour les deux autres communes dont le ratio aurait été supérieur aux autres communes notamment Pellegrue.

Monsieur Vallon tient à préciser que l'accord proposé s'inscrivait dans le cadre d'une démarche établie à partir du simulateur proposé par l'AMF et que dans ce cadre la CDC avait opérée toutes les simulations possibles mais que seules 4 d'entre elles étaient recevables dont celle proposée.

Monsieur Garcia regrette que dans cette mandature, Pineuilh n'ait pu être le moteur de la CDC à contrario de ce qui s'était fait lors de mandatures précédentes.

Monsieur le Maire acquiesce à ces propos et regrette que Pineuilh n'ait pas pu être force de propositions pour des raisons exogènes.

Monsieur Vallon indique que Monsieur le Maire par honnêteté devrait indiquer au membres du conseil municipal qu'il a appelé 2 des 3 communes qui étaient concernées par la dotation supplémentaire de délégués pour s'excuser du vote de Pineuilh.

Monsieur le Maire tiens à rectifier : il ne s'est aucunement excuser du vote de Pineuilh qui est souverain, mais il a tenu à rassurer les communes concernées sur une quelconque volonté de domination hégémonique de Pineuilh, qui souhaite s'inscrire dans une logique de développement et de stratégie territorial à l'échelle de la CDC.

Deux items qui ont cruellement fait défaut lors de cette mandature qui n'a été qu'une mandature de gestion et au cours de laquelle aucun investissement d'importance n'a été porté par la CDC sur Pineuilh à l'instar de ce qui se fait actuellement sur la caserne des pompiers ou à une installation pérenne sur la zone Aquitania en terme de voie d'accès on oppose une étude sur un agrandissement de la caserne actuelle de Ste Foy la Grande alors même qu'il avait été demandé aux communes de premier appel de délibérer sur le projet d'implantation dans la zone Aquitania.

Il indique qu'il sera particulièrement vigilant en toute équité à ce que les acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension de la caserne de Ste Foy la Grande soit bien intégrées dans le cout financier proposé par cette étude en cours.

Monsieur Billoux rappelle qu'avec aujourd'hui seulement 6 délégués, Pineuilh est largement sous représenté avec un ratio de 1 délégué pour 726 habitants.

Madame Poupin indique qu'elle renonce à exercer sa délégation en qualité de délégué aux relations avec la CDC et l'USTOM face au manque d'informations qu'elle déplore en provenance de la mairie.

Madame Prioleau indique que le territoire foyen a été retenu pour l'organisation du prochain Championnat de France cycliste des élus qui se déroulera l'an prochain lors du 3^{ème} weekend de septembre et qui rassemblera élus municipaux, départementaux, régionaux et nationaux.

C'est l'Association Pays Foyen Evènements crée dans ce but qui sera en charge de l'organisation de cette manifestation.

La séance est levée à 22h00.